

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/06/21-12-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juin 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R719-50,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/03/15-03-CA relative à l'exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine,

Vu la circulaire du 22 mars 2022 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche portant sur l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en date du 1^{er} juin 2022,

Considérant le conflit armé opposant l'Ukraine et la Russie,

DECIDE :

OBJET : Exonération des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine

Le Conseil d'administration approuve la demande d'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire, qui vont s'inscrire à une formation proposée par Aix-Marseille Université, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille le 21 juin 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

